



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 39/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Avenant au contrat de maintenance
NEOEDGE
49 boulevard de Strasbourg,
59000 Lille

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, le contrat de service avec la société Néoledge située 49 boulevard de Strasbourg, 59000 Lille et représentée son directeur général Eric Ruyffelaere, pour une durée d'un an renouvelable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

L'offre Illico comprend l'accès à l'application Elise, le maintien en condition de bon fonctionnement des plateformes de production et de test et l'hébergement du pack capture. Son coût annuel est fixé à 6316,48 € HT, soit 7579,77 € (sept mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et soixante dix-sept cents) TTC.

De signer le contrat d'hébergement annexé à la présente décision administrative.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est exécutoire à compter de sa publication et/ou notification.

Conformément au Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans les deux mois de sa publication et/ou sa notification.

Fait à VIF

**Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire**